



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 - N° 2024/81

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3<sup>ème</sup> extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET et Claude NEREAU

**Excusés** : Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Lionel NORMANDIN, Claire RAMBEAU-LERGER

**Absents** : Nathalie CHATEFAU et Marc LIONARD

**Secrétaire de séance** : Christophe METREAU

**OBJET** : Chiens errants – Détermination et validation du montant journalier des frais de garde dans le chenil de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la divagation de chiens errants sur la commune, il propose qu'un dédommagement financier pour les frais de garde des chiens errants dans le chenil communal soit instaurer. Cela pourrait permettre d'inciter les propriétaires de chiens à être vigilants.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 211-22 et L.211-24 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et autres animaux domestiques. Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits au chenil. Ils pourront être restitués aux propriétaires. Toutefois les animaux peuvent être gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 aux frais de la commune. Si l'animal n'est pas récupéré par ses propriétaires, c'est la SPA de Saintes qui viendra le chercher et qui l'accueillera.

Monsieur le Maire propose le tarif de 18€ par jour de garde dans le chenil. Ce dédommagement financier sera demandé à chaque propriétaire venu récupérer son animal au chenil de la commune de Montguyon.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :**

- **VALIDER** le montant de 18€ par jours, réclamé aux propriétaires des animaux errants en dédommagement financier, lié aux frais de gardiennage d'un animal errant mis dans le chenil de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

